

**Projet de décision budgétaire modificative n° 2 (DM2)  
pour 2019**

CD/2019/059

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 (DM2) pour l'exercice 2019.

Cette DM permet de renforcer l'autofinancement de la collectivité en dépit de contraintes renforcées sur le budget de fonctionnement.

Compte tenu d'un plan de reprise ambitieux des investissements, il est proposé d'ajuster les dépenses et recettes à la hausse, selon l'avancée de projets dont le Département est maître d'ouvrage et qu'il finance à travers ses dispositifs d'accompagnement.

En dépit d'une hausse des contraintes et des dépenses incompressibles pesant sur le budget du Département, ce projet de DM2 permet de renforcer l'autofinancement du Département grâce à une maîtrise contenue de ses dépenses et une hausse des recettes.

**1. Equilibre général du projet de DM2**

Tableau n° 1 – Vision consolidée du projet de DM2

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de DM2 dans leur ensemble, y compris la proposition d'affectation de l'excédent disponible.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	+6 030 102,19 €	+8 187 748,29 €
<b>Investissement</b>	+22 007 367,11 €	+19 849 721,01 €

## Tableau n° 2 – Mouvements par section du projet de DM2

Ce tableau donne une vision plus détaillée du projet de DM2, hors emprunt.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+6 030 102,19 €	+8 187 748,29 €
épargne	+2 157 646,10 €	
Investissement	+7 007 367,11 €	+4 849 721,01 €

Le projet de DM2 est excédentaire en fonctionnement de plus de 2 M€, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement du même montant.

## Tableau n° 3 – Vision du budget 2019 post-DM2 (hors emprunts et solde d'exécution d'investissement reporté)

		Dépenses	Recettes
BP 2019 voté	fonctionnement	846 543 517,88 €	939 060 148,83 €
	investissement	120 407 692,02 €	27 891 061,07 €
Budget 2019 post DM2	fonctionnement	869 902 211,64 €	979 520 008,40 €
	investissement	243 694 968,69 €	33 040 846,10 €

## 2. La section de fonctionnement

### 2.1 Les recettes de fonctionnement proposées

Les recettes de fonctionnement proposées à la DM2 sont en augmentation de **+ 8,2 M€**.

Les principaux mouvements concernent les politiques publiques (+ 7,7 M€) :

- + 2,1 M€ de remboursement du trop-perçu par l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé (EPELFI) sur la période 2009-2016 ;
- + 1,1 M€ de participation de l'Etat au plan de lutte contre la pauvreté ;
- + 1,0 M€ pour le versement attendu de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs (dispositif de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) ;
- + 0,9 M€ de participation de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la mise en place des programmes d'intérêts généraux relatifs à l'amélioration de l'habitat ;
- + 0,9 M€ de dotation versée par la CNSA au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- + 0,7 M€ d'indemnités dans le cadre du contentieux des Archives départementales ;
- + 0,5 M€ de dotation versée par la CNSA au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- + 0,3 M€ de remboursement par l'Agence Régionale de Santé des frais de

- personnels engagés pour les MAIA (dispositifs d'intégration des services d'aide et de soins des personnes âgées) ;
- + 0,1 M€ de redevance d'usage d'occupation par les opérateurs de télécommunication et opérateurs de réseau ;
- + 0,1 M€ de remboursement de tickets Chèque Emploi Service Universel 2018 non consommés (APA) ;
- 0,2 M€ de recouvrements sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale en établissement.

Les principaux mouvements de fiscalité sont les suivants (+ 0,5 M€) :

- +0,3 M€ de frais de gestion de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour atteindre le montant notifié ;
- + 0,2 M€ liés aux recettes de fiscalité (régularisations) ;
- 0,1 M€ pour la TFB au vu des bases d'imposition réceptionnées.

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement proposées

A l'occasion de la DM2, une augmentation de + 6,0 M€ des dépenses de fonctionnement est proposée. Malgré un plan de maîtrise solide, les politiques sociales sont particulièrement impactées. Par ailleurs, dans la continuité de 2018, le Département est contributeur net tous fonds de péréquation confondus, à hauteur de 10,1 M€.

Ainsi la politique Insertion, emploi et lutte contre les exclusions présente une hausse de + 3,5 M€ :

- + 3,0 M€ sur le RSA au vu des projections de dépenses 2019 comprenant l'impact de la réforme de l'assurance chômage dès le mois de novembre ;
- + 0,4 M€ d'admissions en non-valeur sur le RSA ;
- + 0,2 M€ pour les dépenses engagées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

La politique Autonomie présente une hausse de + 1,4 M€ :

- + 1,0 M€ pour le reversement à la CNSA du trop-perçu de la dotation APA en 2018 (*sans ce remboursement à la CNSA, l'augmentation de la politique autonomie passe alors à + 0,4 M€*) ;
- + 0,6 M€ pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

La politique Enfance, jeunesse et famille présente une hausse de + 1,3 M€ :

- + 0,8 M€ pour les frais d'hébergement et les fournitures des MNA ;
- + 0,3 M€ pour les travailleurs familiaux en soutien des familles à domicile ;
- + 0,2 M€ pour la rémunération et les frais de déplacement des assistants familiaux ;
- + 0,1 M€ pour l'aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) ;
- + 0,1 M€ pour les frais de vacances des enfants en structure collective ;
- + 0,1 M€ pour les frais d'hébergement des enfants (hors MNA) par des tiers dignes de confiance ;
- + 0,1 M€ de dotation versée au Foyer Départemental de l'Enfance ;
- 0,1 M€ pour les frais d'hébergement de MNA par des tiers dignes de confiance.

Les principales autres augmentations :

- + 0,7 M€ pour le prélèvement au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux au vu du montant notifié (le Département étant également bénéficiaire de ce fonds, il est contributeur net à hauteur de 0,7 M€ en 2019) ;
- + 0,2 M€ pour l'entretien des bâtiments départementaux ;

- + 0,2 M€ sur la maintenance courante des collèges ;
- + 0,1 M€ pour le raccordement de l'Hôtel du Département au réseau de chaleur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principales autres diminutions :

- - 0,7 K€ pour les intérêts des emprunts réajustés au vu du niveau de taux historiquement bas du moment et des remboursements anticipés qui ont déjà été opérés cette année ;
- - 0,4 M€ de reversement au titre de la péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, au regard du montant notifié ;
- - 0,2 M€ sur les indemnités aux architectes non retenus dans le cadre de travaux effectués sur les bâtiments départementaux ;
- - 0,1 M€ sur l'achat de sel pour la voirie ;
- - 0,1 M€ sur les indemnités de résiliation de bail pour les locaux des Ponts Couverts, suite à l'arrivée de nouveaux locataires depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

### **3. La section d'investissement**

#### **3.1 Les propositions de recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement proposées pour la DM2 sont en augmentation de 19,8 M€, dont 15,0 M€ pour le refinancement de la dette (la même somme est également inscrite en dépenses, permettant au Département de rembourser par anticipation des emprunts coûteux et de les remplacer par des emprunts bien moins chers le cas échéant). Hors emprunt, les recettes d'investissement augmentent de + 4,8 M€.

##### **Dotations et fiscalité +2,5 M€**

- +1,9 M€ de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour une dizaine de projets engagés par le Département en 2019 (collèges, itinéraires cyclables...) ;
- +0,6 M€ de l'allocation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour tenir compte du montant notifié.

##### **Politiques publiques +2,3 M€**

- + 1,7 M€ pour la vente des actions de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- + 0,5 M€ de versement du Fonds européen de développement régional (FEDER) attendu dans le cadre du projet INTERREG *PK309 : traversée sécurisée du Rhin pour cyclistes et piétons entre Gamburgheim et Rheinau* ;
- + 0,1 M€ de reversement de subventions pour des projets abandonnés ou réalisés partiellement dans le secteur de l'habitat (OPUS, SIBAR...) ;
- +0,1 M€ de versement du FEDER attendu dans le cadre du projet INTERREG *Schéma Départemental des Routes Intelligentes* ;
- - 0,1 M€ de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le Château du Haut-Koenigsbourg (réfection de la loge Schnug, des chemins de rondes et du pont-levis), reportée à 2020.

#### **3.2 Les propositions de dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 22,0 M€, dont 15,0 M€ pour le refinancement de la dette. Hors emprunt, les dépenses d'investissement augmentent donc de + 7,0 M€.

## **Maîtrise d'ouvrage + 10,9 M€**

*dont :*

- + 0,2 M€ de travaux de maintenance exceptionnels sur les bâtiments départementaux ;
- + 0,2 M€ pour l'acquisition de matériel et mobilier (dont 70 K€ pour le laboratoire départemental d'analyse) ;
- + 0,2 M€ pour les dépenses de câblage dans le cadre du plan numérique des collèges ;
- - 0,4 M€ pour les aménagements fonciers ;
- - 0,8 M€ pour la plateforme d'activité départementale de Brumath suite au retard pris sur le chantier ;
- - 1,1 M€ pour les centres techniques routiers.

## **Subventions - 3,8 M€**

*dont :*

- - 0,8 M€ pour la déviation de Châtenois (report des dépenses en 2020) ;
- - 0,3 M€ pour l'aménagement multimodal RN4-A351 (report des dépenses en 2020) ;
- + 0,5 M€ pour les aides dans le domaine de la gestion de l'eau.

## **4. Points divers**

### **4.1 Proposition d'une subvention pour le budget annexe du Parc des véhicules et Bacs Rhénans**

Le budget principal a encaissé, pour le compte du budget annexe du SPVBR, les bonus écologiques liés à l'acquisition de véhicules électriques et la subvention de la DRAC pour l'acquisition d'un bibliobus. Il est proposé de reverser la recette correspondante au budget annexe du SPVBR sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'élève à 53 259 €.

### **4.2 Foyer de l'enfance - ajustement de la dotation et reprise de la provision pour risques**

Au vu du montant de la refacturation 2019 des frais de locations immobilières et des assurances engagés pour le compte du budget annexe du Foyer de l'enfance (FDE) par le budget principal, il est proposé de réviser le montant de la dotation globalisée 2019 du Foyer à hauteur de 13 459 627,95 €. Le montant du prix de journée 2019 du FDE s'élève ainsi à 173,12 €.

Par ailleurs, il est proposé, sur le budget annexe du FDE, une reprise de la provision pour risques à hauteur de 20 000 €, suite à l'indemnisation de comptes épargne temps de certains agents.

### **4.3 Plan de prévention des risques technologiques de HERRLISHEIM – contribution financière du Département**

Elaborés par les services de l'Etat, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) permettent de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Ils permettent également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, le PPRT de Herrlisheim a été institué. Il prévoit notamment l'expropriation d'un bien (l'ancienne maison du garde-barrière) et du terrain sur lequel il est situé « afin de soustraire les populations à des risques importants d'accident à cinétique rapide, présentant un danger très grave pour la vie humaine ».

L'Etat et l'exploitant à l'origine du risque contribuent chacun à hauteur d'un tiers du coût des mesures foncières faisant suite à l'expropriation. Le dernier tiers est à la charge des collectivités territoriales (ou de leurs groupements compétents) percevant la contribution économique territoriale (CET). Le montant de la participation attendue du Département est calculé au prorata de la contribution économique territoriale perçue de l'exploitation des installations à l'origine du risque.

Le Département a déjà versé une contribution de 10 471,90 € en 2017 pour l'acquisition de l'ancienne maison du garde-barrière. Il doit encore verser une contribution de 2 033,54 € à la Communauté de Communes du Pays Rhénaux suite aux dépenses engagées pour la démolition du bâtiment.

#### **4.4 Contrats départementaux – modification du règlement du fonds de solidarité : possibilité de délégation par les Communes aux foyers sociaux et médico-sociaux dans le cadre de leurs équipements**

Le Département, garant de l'équilibre territorial, apporte une aide spécifique aux Communes, par un accompagnement à la fois financier et en ingénierie au service du développement local.

Le Fonds de solidarité communale a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal.

Il est mobilisable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce fonds est destiné aux Communes bas-rhinoises qui ne sont pas soutenues par ailleurs pour un projet prioritaire dans le cadre du Fonds de développement et d'attractivité.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité exclut l'attribution d'une contribution au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Le maître d'ouvrage du projet pouvant bénéficier du Fonds de solidarité communale doit être la Commune.

Par exception, pour les Communes bas-rhinoises qui ont transféré leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI de type Communauté de Communes, Communauté d'agglomération, syndicat de Communes...), ces Communes ne sont plus en mesure de porter la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'investissement dans ce domaine.

C'est pourquoi, les EPCI compétents suite à un transfert de compétences communales

sont autorisés à bénéficier du Fonds de solidarité communale pour un projet sur demande expresse des Communes leur ayant transféré cette compétence, par délibération n° CD/2018/001 du 26 mars 2018.

Par délibération n° CD/2019/045 du 24 juin 2019, cette exception a été élargie aux associations agissant en qualité de porteur de projet et de maître d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter une nouvelle règle de délégation du Fonds de solidarité communale par les Communes, à destination cette fois des foyers sociaux et médico-sociaux, et uniquement pour ce qui concerne des travaux portant sur un équipement dont le foyer en question serait propriétaire.

Par exception, dans les conditions définies aux points II.d et III.d de l'annexe jointe à ce rapport, un foyer peut éventuellement bénéficier du Fonds de solidarité communale en lieu et place de la Commune. Le foyer devra nécessairement intervenir en qualité de porteur de projet et de maître d'ouvrage de l'opération.

Un foyer ayant un projet de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement dont elle est propriétaire peut exceptionnellement bénéficier d'une aide du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale.

L'équipement concerné devra être situé sur le ban communal de la Commune éligible si celle-ci avait été maître d'ouvrage de l'opération.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont définies en annexe au rapport.

#### **4.5 Subventions au SDEA - proposition de relever la prescription quadriennale**

Suite à la prise en charge des compétences d'alimentation en eau potable transférées par différentes Communes et syndicats spécialisés, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) s'est vu transférer des aides financières du Département pour :

- des travaux de réfection de réseau d'eau potable à Rosenwiller, Mollkirch et Odratzheim ;
- la réalisation d'une interconnexion des réseaux entre les anciens syndicats du Kronthal et du Kochersberg ;
- et la construction d'une station de traitement de l'eau potable à Griesheim-sur-Souffel.

Compte tenu des délais d'achèvement des travaux et de la complexité des transferts de compétences au SDEA intervenus dans l'intervalle, les soldes de travaux n'ont pu être versés dans les délais fixés par le règlement financier du Département.

Il est proposé de relever la prescription quadriennale sur l'ensemble des soldes à verser dont le détail figure dans l'annexe jointe au présent rapport, à hauteur de 549 996,69 €.

#### **4.6 Subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour l'étude de programmation de la Maison Muller - proposition de**

## **relever la prescription quadriennale**

La Commission permanente réunie le 7 octobre 2013 a attribué une subvention de 5 253,75 € à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour l'étude de programmation de la Maison Muller (un des bâtiments du musée Oberlin situé à Waldersbach). Le Département a effectué un premier versement de 3 647,71 € en 2015.

En juin 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a indiqué prévoir des dépenses supplémentaires dans le cadre de ce projet en 2020.

Au vu de ces éléments, il est proposé de relever la prescription quadriennale sur le solde de la subvention restant à verser, soit 1 606,04 €.

## **4.7 Contentieux Maison de l'Alsace à Paris - reprise sur provision**

Dans le cadre des contentieux liés à la construction de la Maison de l'Alsace à Paris, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont versé des indemnités journalières prévues au protocole transactionnel établi avec la SAS 39 Champs Elysée en 2007, à hauteur de 318 870 € (soit 159 435 € à la charge du Département du Bas-Rhin).

Afin d'équilibrer cette opération dans le budget départemental, il est proposé de reprendre partiellement la provision constituée en 2016 pour les dépenses potentielles sur ce dossier.

## **4.8 Fonds de soutien à la vie locale - modification des modalités de versement des subventions attribuées**

En 2018, par délibération n° CD/2018/057, le Conseil Départemental a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à la vie locale (FSVL) à partir du 1er janvier 2019. Ce fonds se compose d'un fonds départemental et d'un fonds cantonal à destination de structures implantées sur le territoire Bas-Rhinois, en vue de financer des actions venant au bénéfice direct des Bas-Rhinois.

Par dérogation au règlement financier départemental, il est proposé, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer des subventions forfaitaires (au lieu de subventions plafond dont le versement est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées par les bénéficiaires).

## **4.9 Alsace Destination Tourisme - attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des manifestations organisées dans le cadre du Tour de France cycliste 2019**

Dans le cadre du Tour de France cycliste 2019, Alsace Destination Tourisme, en lien étroit avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, a organisé des actions de promotion d'envergure de la destination Alsace.

Au titre des dépenses exceptionnelles engagées par l'association dans le cadre de ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention de 27 510 €.

## **4.10 Opérations d'ordre non budgétaires**

La convention de services comptables et financiers, engage la collectivité dans une

démarche de fiabilisation de ses comptes. Dans le cadre de l'apurement de l'inventaire comptable, il est nécessaire de procéder à des régularisations conformément à l'instruction M52 (tome 2 titre 3 chapitre 6 et note de la DGCL du 12/06/2014).

Il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes.

Le collège Rouget de Lisle étant la propriété du Département (cf. délibération de la commission permanente n° 1091 du 17 décembre 2007), il convient de régulariser sa position patrimoniale en procédant aux écritures suivantes :

- bien AUT\_01\_04\_00028 :

Débit C/1068 : 1 127 068,50 €  
Crédit C/2317312 : 1 127 068,50 €

- bien AUT\_01\_04\_00028 :

Débit C/231312 : 1 127 068,50 €  
Crédit C/1068 : 1 127 068,50 €

Par ailleurs, dans le cadre de régularisations d'écritures liées aux amortissements, il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires conformément à l'annexe jointe au présent rapport.

#### **4.11 Communauté de Communes du Pays Rhénan – attribution d'une subvention au titre de la reconstruction de la piscine de Drusenheim**

Dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays Rhénan, le Département du Bas-Rhin a contribué au projet de reconstruction de la piscine de Drusenheim par l'attribution, à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, de deux subventions :

- une subvention de 366 592 € au titre de sa politique sportive (délibération n° CP/2017/406) ;
- une subvention de 126 127 € au titre d'une bonification « projet d'excellence » (délibération n° CP/2017/406) ;

soit une aide totale de 492 719 €.

Au vu de la position stratégique de la piscine de Drusenheim dans le territoire d'action Nord et de l'impérieuse nécessité d'améliorer le « savoir nager » des jeunes bas-rhinois, couplées à l'augmentation prévisionnelle des dépenses pour ce projet, il est proposé à l'assemblée plénière d'attribuer une subvention complémentaire de 123 180 €.

#### **4.12 Indemnité de conseil attribuée au Payeur Départemental**

Il est possible d'attribuer une indemnité de conseil au Payeur Départemental sur décision de l'Assemblée délibérante. Le comptable public doit intervenir à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité est modulable par l'Assemblée délibérante en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en fonction des dépenses budgétaires des trois dernières années. En tout état de cause, l'indemnité attribuée ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203 (soit 11 279 €).

Il est proposé de décider d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 975 € au titre de l'année 2019.

#### **4.13 Dépenses imprévues**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 modifiée, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié et de l'article L3322-1 du code général des collectivités territoriales, et afin de permettre le reversement à l'Etat d'un trop-perçu de taxe d'aménagement, un prélèvement a été effectué sur le chapitre 022 "dépenses imprévues en fonctionnement", de la ligne de crédit n° 1731, de la somme de 1 266 813,66 € pour virement sur le chapitre 014, ligne de crédit n° 1773 "restitution sur taxes".

#### **4.14 Délégation à la Commission Permanente en matière de convention de coopération et de mutualisation entre personnes publiques**

La mutualisation vise à la mise en place, temporaire ou pérenne, de moyens communs à deux ou plusieurs personnes morales. Elle peut être conventionnelle ou passer par la création d'un organisme de coopération.

Si la notion de mutualisation et de coopération ne fait pas l'objet d'une définition juridique, le code général des collectivités territoriales prévoit un ensemble d'outils permettant aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyens et de coordonner leur action en vue de l'élaboration de leurs projets.

De nouvelles possibilités de coopérations ont été ouvertes par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et différentes lois comme la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ou l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, codifiée désormais dans le nouveau code de la commande publique (CCP) applicable au 1er avril 2019

Le recours à de telles mutualisations et coopérations par le Département tend à se développer et il apparaît souhaitable de donner délégation en la matière à la Commission Permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :*

*- approuve le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2019 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;*

*- décide d'attribuer au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans une*

*subvention de fonctionnement de 53 259 € ;*

*- décide de réviser, pour le Foyer de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2019 à hauteur de 13 459 627,95 € et le prix de journée 2019 à hauteur de 173,12 € ;*

*- décide, sur le budget annexe du Foyer de l'enfance, une reprise de la provision pour risques à hauteur de 20 000 € suite à l'indemnisation de comptes épargne temps de certains agents ;*

*- décide de verser 2 033,54 € à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 instituant le Plan de prévention des risques technologiques de Herrlisheim ;*

*- approuve les compléments et précisions concernant les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale, telles que définies dans le rapport et notamment, pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement porté par des foyers sociaux et médico-sociaux, la possibilité pour une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, le foyer. Le règlement des modalités de gestion du Fonds de solidarité communale, ainsi mis à jour, figure en annexe jointe à la présente délibération ;*

*- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de subventions de 549 996,69 € restant à verser au Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, dont le détail est joint en annexe de la délibération ;*

*- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 1 606,04 € restant à verser sur la subvention attribuée à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'étude de programmation de la Maison Muller ;*

*- décide une reprise partielle de 159 435 € de la provision constituée en 2016 pour faire face à des dépenses dans le cadre des contentieux liés à la construction de la Maison de l'Alsace à Paris ;*

*- décide, par dérogation au règlement financier départemental, d'attribuer des subventions forfaitaires dans le cadre du fonds de soutien à la vie locale mis en place le 1er janvier 2019 par la délibération n° CD/2018/057 ;*

*- décide d'attribuer une subvention de 27 510 € à l'Alsace Destination Tourisme au titre des dépenses engagées pour le Tour de France cycliste 2019 et autorise le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer l'avenant à la convention afférent, joint à la présente délibération ;*

*- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :*

*- collègue Rouget de Lisle – Schiltigheim*

*bien AUT\_01\_04\_00028*

*Débit C/1068 : 1 127 068,50 €*

*Crédit C/2317312 : 1 127 068,50 €*

*bien AUT\_01\_04\_00028\_*

*Débit C/231312 : 1 127 068,50 €*

*Crédit C/1068 : 1 127 068,50 €*

*- écritures liées aux amortissements : conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.*

- décide d'attribuer une subvention de 123 180 € à la Communauté de Communes du Pays Rhénan au titre de la reconstruction de la piscine de Drusenheim ;

- d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 975 € au titre de l'année 2019 ;

- prend acte conformément aux dispositions de la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 modifiée, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié et de l'article L3322-1 du code général des collectivités territoriales, du prélèvement sur le chapitre 022 "dépenses imprévues en fonctionnement", de la ligne de crédit n° 1731, de la somme de 1 266 813,66 € pour virement sur le chapitre 014, ligne de crédit n° 1773 "restitution sur taxes". Cette opération permet le reversement à l'Etat d'un trop-perçu de taxe d'aménagement ;

- décide de déléguer à la Commission Permanente la compétence de prendre les décisions suivantes :  
approbation, modification et résiliation des conventions de mutualisation ou de coopération à conclure entre le Département du Bas-Rhin et d'autres personnes publiques visant à mettre en commun leurs moyens ou de coordonner leur action dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Strasbourg, le 23/10/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY